

Programme d'interventions en faveur des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre 2023-2028



DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

RESUME NON TECHNIQUE

Mars 2023



DECLARATION D'INTERET GENERAL

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

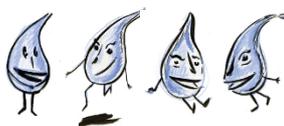
et

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

(EN APPLICATION DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Figure 1, photo de couverture : Restauration de l'Auxigny 2019, par le SIVY (programme 2016-2020)

Esprit symbolique du projet par M. Jean GILBERT :



Sommaire

1. LE PROJET	4
2. LE PORTEUR DU PROJET	5
3. LE TERRITOIRE, ETAT INITIAL	6
4. LE PROGRAMME D'ACTION	7
5. LE PARTAGE FINANCIER.....	9
6. LOI SUR L'EAU & INCIDENCES.....	10
7. COMPTABILITE avec les documents d'objectifs et sites classés.....	10

1. LE PROJET

Le **Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)** porte le projet d'un programme d'actions 2023 – 2028, pour retrouver des cours d'eau de qualités, vivants, naturels et riches en diversités, en conciliant enjeux écologiques et usages du territoire.

Cet enjeu écologique est réglementaire, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, qui établit des objectifs de bon état des eaux souterraines et superficielles.

La loi permet qu'une collectivité puisse se substituer aux propriétaires riverains pour toute opération présentant un caractère « d'intérêt général » ou « d'urgence » concernant l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau « non domaniaux ».

Le SIVY porte une majorité des actions de ce projet qui intègre :

- **un programme de travaux de restauration de la fonctionnalité des milieux ;**
- **des interventions associées :** lutte contre les macro-déchets, contre les espèces invasives,... ;
- **un programme d'études spécifiques et générales ;**
- **un programme de suivi/indicateurs des actions et du projet général ;**
- **un programme de communication,** autour des actions et des enjeux liés à la ressource ;
- **l'animation** administrative et technique pour la mise en œuvre du projet.

Le projet s'organise financièrement sur 6 ans, dans le cadre d'un « **Contrat Territorial des Milieux Aquatiques** », contrat financier auquel participent l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val-de-Loire, le Conseil Départemental du Cher, selon une contractualisation financière des trois premières années, puis une nouvelle contractualisation les trois années suivantes, après une réévaluation et un ajustement du programme à mi-parcours.

Le projet s'organise sur le territoire dans le cadre d'une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** permettant à la collectivité d'intervenir sur domaine « privé », et d'une procédure **d'Autorisation Environnementale Unique**, qui cadre les interventions et leurs impacts sur les milieux naturels au titre de la Loi sur l'Eau.

Chacun des projets est soumis à l'accord des propriétaires concernés sans participation financière de leur part.

2. LE PORTEUR DU PROJET

Le porteur du projet est le : **Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)**

Cette collectivité est un syndicat mixte fermé, créé en 2013, qui porte la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 6 EPCI sur le territoire du bassin de l'Yèvre (Hors Auron, Airain) :

- L'Agglomération Bourges Plus
- La communauté de communes des Terres du Haut Berry
- La communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- La communauté de Sauldre et Sologne
- La communauté de commune Berry Loire Vauvise
- La communauté de communes de La Septaine

Le SIVY a précédemment déjà mis en œuvre un premier programme d'interventions (en 2016-2021) selon une configuration et une organisation similaire au projet 2023-2028.



Adresse du siège social :

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre
Hôtel de ville
11, rue Jacques RIMBAULT
18000 BOURGES

N° SIRET : 20007849100012

www.vallee-yevre.com



Figure 2 : Animation autour du premier programme 2016-2021



Figure 3 : Restauration de l'Yèvre à Baugy, SIVY 2020

3. LE TERRITOIRE, ETAT INITIAL

Le projet a lieu dans le périmètre du SIVY, représentées par 52 communes traversées par environ 1000km² de cours d'eau, comprenant l'Yèvre et ses affluents (hors Airain et Auron) dans le Département du Cher (18).

Ce territoire se caractérise par des paysages de plaines marquées majoritairement par l'agriculture céréalière (Champagne Berrichonne), le bocage aux abords du Pays-Fort (au Nord), et la Sologne (au nord-ouest).

Le territoire comprend 12 Masses d'eau superficielles dont l'état écologique est considéré comme bon pour 5 d'entre-elles, 6 Masses d'eau sont en état moyen, 1 en état mauvais.

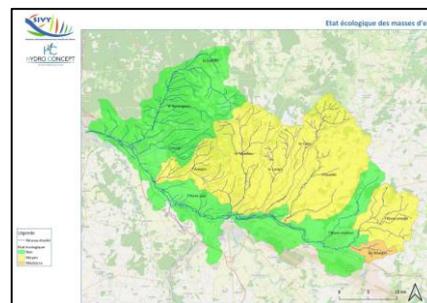


Tableau 1 : Synthèse de l'état écologique des Masses d'eau du bassin du SIVY

Code	MASSE D'EAU Nom de la masse d'eau	État écologique 2019	Objectifs SDAGE 2022-2027			Risques de non atteinte du bon état par pression						
			Objectif état écologique	Délai	Objectif état chimique	Délai	Morpho logiques	Continuité	Hydrologiques	Macro polluants	Nitrates	Pesticides
FRGR0315a	L'Yèvre depuis la confluence avec les marges jusqu'à Osmoy	BON	Bon état	2021	Bon état	2021	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	Risque
FRGR0315b	L'Yèvre depuis Osmoy jusqu'à la confluence avec le Cher	BON	Bon état	2021	Bon état	2021	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0332	Le Barangeon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	BON	Bon état	2021	Bon état	2021	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR1479	Les Marges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	MAUVAIS	Moins strict	2027	Bon état	2021	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque
FRGR2087	L'Yèvre et ses affluents depuis la source jusqu'à Farges-en-Septaine	MOYEN	Moins strict	2027	Bon état	2021	Risque	Risque	Risque	Respect	Respect	Risque
FRGR2108	L'Ouatier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	MOYEN	Moins strict	2027	Bon état	2021	Risque	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect
FRGR2116	Le Langis et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	MOYEN	Bon état	2027	Bon état	2021	Risque	Respect	Risque	Respect	Respect	Risque
FRGR2118	L'Annain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	MOYEN	Bon état	2027	Bon état	2021	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2123	Le Croulas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Barangeon	BON	Bon état	Depuis 2015	Bon état	2021	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2132	Le Moulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	MOYEN	Bon état	2027	Bon état	2021	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque
FRGR2140	Le Colin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Yèvre	MOYEN	Bon état	2027	Bon état	2021	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect
FRGR2183	La Guette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Barangeon	BON	Bon état	2021	Bon état	2021	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect

Les Masses d'eau souterraines du territoire ont également un caractère d'état hétérogène, la principale étant celle du Jurassique supérieur en état « mauvais ».

L'Etat morphologique exhaustif des cours d'eau est relativement bien connu, à partir de diagnostic d'état des compartiments (berges, ripisylves, ...) réalisé en 2012 sur une grande partie du territoire et mis à jour à partir du précédent programme de travaux en 2021.

Développement d'une stratégie et d'objectifs opérationnels

C'est sur la base de l'état initial des milieux et des objectifs réglementaires, associés de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, des SAGE Yèvre-Auron et Cher-amont, associé à un Comité de pilotage composé de partenaires techniques, institutionnels et financiers, que le SIVY a développé une stratégie opérationnelle d'interventions menant au projet.

4. LE PROGRAMME D'ACTION

Le programme s'échelonne sur 6 ans (2023-2028) sur un linéaire total d'environ 20km de cours d'eau, sur lesquels seront réalisés les types d'interventions suivantes :

Restaurer la morphologie du lit mineur et/ou ses connexion lit majeur, protection des milieux : - Aménagement du lit, réduction du lit mineur - Reprofilage/retalutage de berges - Emboitement de lits mineur/majeur - Reméandrage - Remise en fond de vallée, remise à ciel ouvert - Recharge granulométrique - Restauration d'Annexes hydrauliques	R
Mise en défens – Protection des cours d'eau - Installation de clôtures - Installation de systèmes pour l'abreuvement - Mise en place de passages à gué	DEF
Rétablissement de la continuité écologique (ouvrages) par effacement	O
Rétablissement de la continuité écologique (ouvrages – petites chutes) par restauration morphologique du lit	o
Rétablissement de la continuité écologique (Chute>0,5m) par aménagements (pré-barrages, passe à poissons, ...)	O amgt
Restauration de la ripisylve selon différents types d'interventions (plantations, ...)	V
Dispositifs destinés à limiter les risques d'érosions / transferts (plantations haies)	V tr
Restauration de Zones humides	RZH
Lutte contre les espèces invasives végétales & animales	INV
Actions ponctuelles, conjoncturelles, dédiées à accompagner les communes (hors DIG/DLE)	Tr C
Lutte contre les macro-déchets plastiques et autres (embâcles de déchets, plastiques)	Macro-D
Interventions d'Urgences (Mise en péril biens et personnes)	Urg
Animation administrative et technique pour la mise en œuvre du programme d'actions	Anim
Indicateurs de suivis (du territoire, des actions et du Contrat Territorial)	Ind
Etudes (identification des milieux et zones humides, bilan du programme ...)	Etd
Communication (sensibilisation des riverains et usagers, informé sur les actions réalisées, ...)	Com

Tableau 2 : Synthèse des actions prévues au programme 2023-2028

Les interventions « conventionnées » sur domaines privés et publics

Le SIVY n'interviendra qu'avec l'accord de chacun des propriétaires concernés (privés ou communaux). Une phase de concertation préalable fait l'objet d'une convention « de principe » entre le SIVY et le propriétaire, généralement quelques années à quelques mois avant la période d'intervention envisagée, puis le projet d'intervention fait l'objet d'une convention dite « de travaux », lors de l'édification des cahiers des charges, qui scellera l'accord et ses termes définitifs entre le SIVY et le(s) propriétaire(s).

Les interventions « prioritaires » et de « substitutions »

Le programme de « travaux » est réparti en actions dites « prioritaires » pour lesquelles le SIVY cadre ses objectifs, et d'actions dites « de substitutions » à mettre en œuvre dans le cas d'actions prioritaires non ratifiées ou invalidées (destination parcellaire, etc...), ou encore selon l'ajustement des dépenses réelles des projets prioritaires.

Liste des actions (prioritaires et de substitutions) sur 6 ans :

Année/n° action/Cours d'eau/Commune/Typologie d'action/DIG ou non/Prioritaire (P) ou Substitution (S)

Année 1

- N°1 - Sources de Valentigney aux Aix d'Angillon – R (P)
- N°2 - Le Marcilly à Soulangis / Menetou-Salon SMIRNE- R (P)
- N°3 - Source de l'Annain à Vasselay – R (P)
- N°4 - Le Putet à Morogues / Humbligny – DEF (DIG) (P)
- N°5 - Le Colin à Morogues – DEF (DIG) (P)
- N°6 - Le Tripaud à Gron – V (DIG) (P)
- N°7 - Le Terrecoat à Baugy – V (DIG) (P)

Année 2

- N°8 - La Fontenelle à Saint-Laurent- O (DIG) (P)
- N°9 - Seuil du Lavoir de Neuvy-sur-Barangeon – O (P)
- N°10 - Etang des Noue à Vouzeron – o (DIG) (P)
- N°11 - Seuil des Noues à Vouzeron – o (DIG) (P)
- N°12 - Amont Gué de l'Aunay à Morogues – DEF (DIG) (P)
- N°13 - Le Gué de l'Aunay à Morogues – DEF (DIG) (P)
- N°14 - Le Sordon à Morogues – DEF (DIG) (S)
- N°15 - La Douée à Humbligny - RZH drainage (DIG) (P)
- N°16 - La Douée à Humbligny - RZH peupleraie (DIG) (P)
- N°17 - Yèvre - Canal D Fenestrelay - RZH peupleraie (DIG) (P)
- N°18 - La Guette à Méry-ès-Bois – R (S)

Année 3

- N°19 - l'Yèvre à St-Germain-du-Puy - O (Barrage D) (DIG) (P)
- N°20 - Le Colin à Aubinges - O Salarderie (DIG) (P)
- N°21 - La Brosse à Aubinges – O (DIG) (P)
- N°22 - La Douée à Humbligny (Grivot) – DEF (DIG) (P)
- N°23 - La Brosse à Aubinges - R (aval gué) (DIG) (S)
- N°24 - La Brosse à Aubinges – o (DIG) (S)

Année 4

- N°25 – La Bondonne à Baugy SIAEP – R (P)
- N°26 - La Bondonne à Baugy Bourg - R (P)
- N°27 - La Douée à Humbligny – R (DIG) (P)
- N°27 - La Douée à Humbligny – O (DIG) (P)
- N°28 - L'Ouatier (Quétilly) à Rians/Sainte-Solange - R (DIG) (P)
- N°28 - L'Ouatier (Quétilly) à Rians/Sainte-Solange - V (DIG) (P)
- N°29 - Le Marcillie à Menetou-Salon – R (DIG) (P)
- N°29 - Le Marcillie à Menetou-Salon – V (DIG) (P)
- N°30 - La Tripande à Moulins-sur-Yèvre – R (DIG) (P)
- N°31 - La Loge / Gravelle à Farges-en-Septaine – o (P)
- N°32 - Le Langis au Château de Turly – o (P)
- N°33 - Le Colin à Morogues – O (DIG) (P)
- N°34 - Le Colin à Morogues Pont de Pierre – o (DIG) (P)
- N°35 - l'Yèvre à Baugy – R (DIG) (S)

Année 5

- N°36 - Le Moulon à Menetou-Salon - Dionet – R (DIG) (P)
- N°36 - Le Moulon à Menetou-Salon - Dionet – V (DIG) (P)
- N°37 - La Déhole à Vignoux-sous-les-Aix – R (DIG) (P)
- N°37 - La Déhole à Vignoux-sous-les-Aix – V (DIG) (P)
- N°38 - La Rempanne à Fussy – R (DIG) (P)
- N°39 - Le Pré de Davet à Menetou-Salon – R (DIG) (P)
- N°40 - Les Marges à Avord – DEF (DIG) (P)
- N°41 - L'Ouatier à Rians amont – R (DIG) (P)
- N°42 - L'Ouatier à Rians aval – R (DIG) (S)
- N°43 - Le Pissevielle à Parassy – R (DIG) (S)
- N°44 - Le Colin à Sainte-Solange – R (DIG) (S)
- N°45 - Le Tripaud à Villequiers/Gron – R (DIG) (S)
- N°46 - 3 Bondons sur l'Yèvre à Osmoy - O amgt (DIG) (S)

Année 6

- N°47 - Le Terrecoat à Villequiers – R (DIG) (P)
- N°47 - Le Terrecoat à Villequiers – V (DIG) (P)
- N°48 - Ancien seuil du Moulin de Berry – O (DIG) amgt (P)
- N°49 - L'Yèvre à Marmagne - R Frayère zone humide (P)
- N°50 - Pont D160 sur l'Annain à St-Eloy-de-Gy – o (DIG) (P)
- N°51 - Pont D68 sur l'Annain à Berry-Bouy – o (DIG) (P)
- N°52 - Vannes sur l'Annain à Mehun-sur-Yèvre – o (P)
- N°53 - Le Croulas à Allouis – o (P)
- N°54 - Le Marsiauge à Sainte-Solange – R (DIG) (S)
- N°54 - Le Marsiauge à Sainte-Solange – V (DIG) (S)
- N°55 - Le Barangeon à Saint-Palais – o (DIG) (S)
- N°56 - Le Barangeon à Saint-Palais – DEF (DIG) (S)
- N°57 - l'Yèvre à Bourges - O amgt (Clapet St-Ambroix) (S)

Action ayant un autre porteur que le SIVY*(non inclus dans la DIG AEU)*

- N°58 - Le Langis à St-Germain-du-Puy Barreau – R (CD18)

Années 1 à 6

- N°59 - Lutte contre les érosions – transferts (DIG)
- N°60 - Interventions post-plantations - V post (DIG)
- N°61 - Lutte contre les invasives - INV
- N°62 - Lutte contre les Macro-déchets - Macro-D (DIG)

ETUDES

- Etude 1 - Enjeu plans d'eau et climat
- Etude 2 - Ouvrage – Clapet de la Laiterie
- Etude 3 - Accompagnement à Aubinges
- Etude 4 - Zone humide à Moulins-sur-Yèvre
- Etude 5 – Caractérisation Zone Humide
- Etude 6 – Suivi « ressource & climat » du territoire
- Etude 7 - BILAN du Programme d'actions

INDICATEURS DE SUIVI

- INDICATEURS généraux du programme d'action
- INDICATEURS du suivi des actions 2016-2021
- INDICATEURS du suivi des actions 2023-2028

5. LE PARTAGE FINANCIER

Les interventions ne feront pas l'objet d'une participation par les propriétaires concernés (privés ou communaux).

Le programme d'actions est estimé à 5,3 Millions d'euros TTC, réparti ainsi :

ACTIONS			PREVISIONS TECHNIQUES 2023-2028		AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	SIVY
			unité	TOTAL Technique	TOTAL TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC
	Code action	Description succincte	unité	TOTAL Technique	Prioritaire + Substitution	Prioritaire + Substitution	Prioritaire + Substitution	Prioritaire + Substitution
ANIMATION	A	3 agents tech, 1 agent adm, appuis ponctuels	unité/ETP	4	748 670 €	218 443 €		410 687 €
Travaux programmés	R	Restauration : Aménagement du lit mineur, lit d'étiage, reprofilage, reméandrage, remise en fond de vallée, recharge, annexes hydrauliques,/Frayères, ...	ml	18078	960 255 €	382 302 €	195 651 €	388 302 €
	DEF	Protection / Mise en défens : clôtures, abreuvoirs	ml	3300	63 055 €	0 €	42 945 €	37 150 €
	o	Restauration de la continuité par action morphologique <0,5m	u	11	96 000 €	38 400 €	19 200 €	38 400 €
	O	Effacement d'ouvrage >0,5m de chute	u	12	282 404 €	121 030 €	0 €	0 €
	O_amgt	Restauration de la continuité par aménagement d'ouvrages	u	5	382 004 €	0 €	229 202 €	152 802 €
	V	Plantation, Gestion post-plantation, Restauration alignement de peupliers, Gestion des plantes invasives (INV)	ml	6121	2 199 €	0 €	2 199 €	2 932 €
	V trs	Plantations et lutte contre les transferts et ruissellements, érosions, sur le bassin du Moulon	ml		0 €	0 €	0 €	0 €
	RZH	Retrait de drain, plan de gestion, ...	m ²	17 600	47 000 €	18 800 €	9 400 €	18 800 €
	TRAVAUX COMMUNAUX	TR com	Interventions annuelles communales et intercommunales (hors programmation)	forfait				
LUTTE CONTRE LES DECHETS	Macro-D	Embâcles de déchets, lutte contre les plastiques en ZH...	forfait					24 000 €
URGENCE	Urg	R214-44, interventions pour prévenir de dangers graves imminents	forfait					6 000 €
SUIVI	IND	Indicateurs de suivi	station		30 100 €		18 060 €	12 040 €
ETUDES	ETU	Caractérisation des zones humides du bassin, Laiterie, plans de gestions, étude bilan...	u		181 500 €		38 500 €	55 000 €
COMMUNICATION	COM	Communication, sensibilisation	forfait		13 830 €		4 610 €	4 610 €
TOTAL					2 807 017 €	778 975 €	559 767 €	1 180 722 €

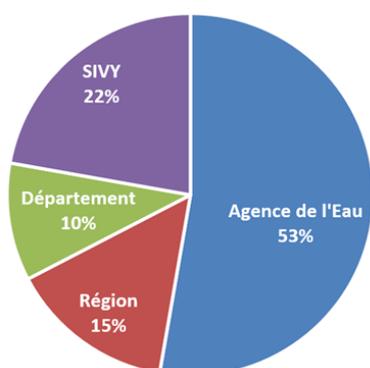


Figure 4 : représentation de la répartition financière prévisionnelle

ECHELONNEMENT FINANCIER DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2028

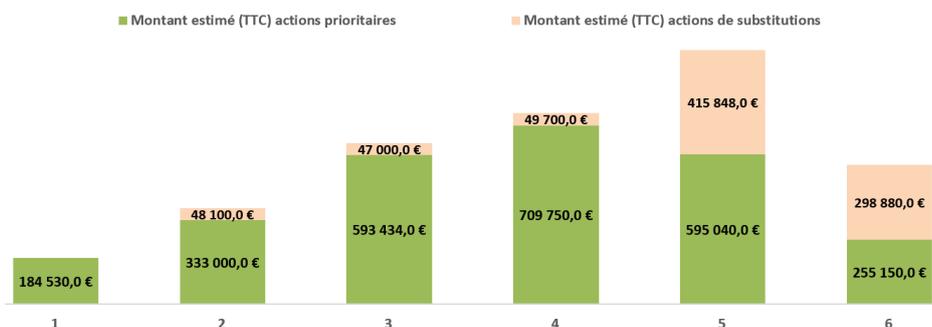


Figure 5 : Echelonnement prévisionnel des dépenses sur 6 ans



6. LOI SUR L'EAU & INCIDENCES

Le projet fait l'objet d'un dossier unique pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le respect des projets de travaux titre de la Loi sur l'Eau (Autorisation Environnementale Unique).

Le volume global des interventions à mener représente plus de 18km de linéaires de cours d'eau concernées par différentes rubriques de la nomenclature R.214-1.

Rubriques concernées : 1.1.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0.

Le volume global catégorise le projet au régime « d'autorisation » au titre de la loi sur l'eau et à une autorisation environnementale.

Les incidences

Les projets ont un impact temporaire, lié à la phase travaux, puis un impact à plus long terme (permanent) avec une amélioration de l'état écologique et du fonctionnement hydraulique des milieux.

Les incidences temporaires liées aux chantiers représentent des risques de dégradations écologiques des différents compartiments des cours d'eau qu'il convient de limiter par la mise en place de dispositifs d'atténuations : bras de contournement, pêches de sauvetage préalable, filtres en aval, matériel de qualité, etc... ; les risques sont également associés aux risques d'inondations, à la quiétude des sites (bruits, circulations d'engins, ...), des précautions comme les horaires d'interventions, les remises en état, etc... sont adapté dans la mesure du possible.

Les incidences permanentes sont positives pour l'ensemble des services rendus par le bon fonctionnement hydrologique et écologiques des sites : épuration naturelle des eaux, meilleure alimentation des nappes souterraines, diversifications des habitats, ralentissement des écoulements en crues, meilleurs soutient des débits d'étiages, etc...

Les projets sont compatible avec les objectifs des périmètres faisant l'objet de mesures de protections/préservations ZNIEFF et NATURA 2000.

7. COMPTABILITE avec les documents d'objectifs et sites classés

Le projet vise à répondre aux différents objectifs opérationnels des documents orientations : DCE, SDAGE, SAGE, PGRI. L'élaboration du projet a par ailleurs été développé avec, et selon les besoins, de leurs représentants locaux.

Aucune action n'est prévue en sites classés, selon les cas, des projets sont prévus dans le périmètre de protection (500m) de monuments historiques et sont susceptibles de faire l'objet d'investigations préliminaires archéologiques.